



CADRE DE RÉFÉRENCE

Sous-comité sur l'enseignement en santé autochtone

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 25 octobre 2023

Mandat

Le Sous-comité sur l'enseignement en santé autochtone est investi de ses responsabilités par le Comité du programme MDCM. Le Sous-comité est chargé de superviser le contenu d'enseignement en santé autochtone du programme MDCM. Il joue également un rôle consultatif auprès du Comité du programme MDCM sur les politiques et les enjeux relatifs à la santé autochtone.

Le Sous-comité sur l'enseignement en santé autochtone est présidé par le conseiller ou la conseillère pédagogique, Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec (PFMPNIQ).

Rôles et responsabilités

Le Sous-comité sur l'enseignement en santé autochtone veille à ce qui suit :

1. Conseiller le Comité du programme MDCM au sujet du contenu pédagogique en santé autochtone, notamment :
 - le contenu lié à la santé autochtone qui devrait être inclus dans chaque volet du programme et, le cas échéant, dans un cours particulier;
 - la progression logique du contenu lié à la santé autochtone au fil des volets Formation fondamentale en médecine et médecine dentaire (FFMMD), Transition vers la pratique clinique (TPC) et Externat;



- l'arrimage entre le contenu lié à la santé autochtone et les objectifs du programme MDCM;
 - les méthodes et activités d'enseignement et d'apprentissage, dont l'exposition clinique, nécessaires pour que les étudiants et étudiantes atteignent les objectifs liés à la santé autochtone.
2. Identifier les enseignants et enseignantes du contenu lié à la santé autochtone et leur offrir un soutien, en collaboration avec les directions des volets et des cours correspondants. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :
- Aider les enseignants et enseignantes à définir des objectifs d'activité d'apprentissage qui s'arriment aux objectifs du programme MDCM, aux présentations cliniques du Conseil médical du Canada ainsi qu'aux rencontres cliniques et procédures requises, et qui sont reliés de façon pertinente au reste du contenu en santé autochtone.
 - Conseiller les enseignants et enseignantes au sujet des activités de reprise appropriées pour les étudiants et étudiantes n'ayant pas pris part à des activités d'apprentissage obligatoires liées à la santé autochtone.
 - Collaborer avec la direction des cours visés et les responsables de contenu pour veiller à ce que l'information liée à la santé autochtone (p. ex., objectifs des activités d'apprentissage, activités de reprise en cas d'absence) qui est publiée dans le système en ligne de gestion de l'apprentissage (myCourses) soit exacte, complète et à jour, qu'elle réponde aux exigences des Études médicales de premier cycle (ÉMPC) et qu'elle soit facilement accessible à l'effectif étudiant ainsi qu'à la direction et à l'administration des cours et des sites.
 - Contribuer à l'évaluation longitudinale de l'atteinte des objectifs liés à la santé autochtone en proposant et en révisant des questions d'examen (p. ex., pour les examens de fin de bloc, les semaines de réflexion et d'évaluation, les tests de rendement progressifs et les examens cliniques objectifs structurés [ECOS]).
3. Contribuer au processus d'amélioration de la qualité du contenu lié à la santé autochtone selon les exigences du Comité du programme MDCM et ses sous-comités. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :
- Examiner les évaluations par l'effectif étudiant des concepts et du contenu liés à la santé autochtone (p. ex., les évaluations élaborées et colligées par le programme et le questionnaire de fin d'études).
 - Collaborer avec la direction des cours et des volets Rôle du médecin, FFMMD, TPC et Externat, le cas échéant, pour repérer et effectuer des améliorations possibles liées à la



santé autochtone dans les cours du programme (p. ex., objectifs, méthodes et matériel pédagogiques, méthodes d'évaluation des apprentissages, évaluation des étudiants et étudiantes, évaluation du programme).

- Aider les enseignants et enseignantes qui présentent le contenu lié à la santé autochtone à améliorer les séances d'enseignement (p. ex., objectifs, méthodes et matériel pédagogiques, méthodes d'évaluation des apprentissages, évaluation des étudiants et étudiantes, évaluation du programme).
- Contribuer au respect des normes d'agrément pour les activités liées à la santé autochtone (p. ex., rétroaction narrative, arrimage des activités d'apprentissage et d'évaluation aux objectifs du programme).

Structure hiérarchique

La présidence du Sous-comité doit présenter un compte rendu annuel lors d'une réunion du Comité du programme MDCM et soumettre annuellement à ce dernier un rapport écrit ou une présentation. La présidence peut en outre demander l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du Comité du programme MDCM.

Composition

| Membre | Fonctions | Droit de vote |
|--|------------------|---------------|
| Conseiller(-ère) pédagogique, PFMPNIQ | Présidence | Oui |
| Administrateur(-trice) au programme d'études, Bureau des ÉMPC | Secrétaire | Non |
| 4 membres du corps professoral des départements cliniques et de sciences fondamentales de la Faculté de médecine et des sciences de la santé | Membres d'office | Oui |
| Expert(e) de contenu en santé autochtone, Campus Montréal | Membre d'office | Oui |
| Expert(e) de contenu en santé autochtone, Campus Outaouais | Membre d'office | Oui |
| Directeur(-trice), Programme autochtone des professions de la santé | | Oui |
| 1 représentant(e) communautaire autochtone | | Oui |
| 1 représentant(e) autochtone de l'effectif étudiant des 1re et 2e années, nommé(e) par la MSS pour un mandat de 2 ans 1 représentant(e) autochtone de l'effectif étudiant des 3e et 4e années, nommé(e) par la MSS pour un mandat de 2 ans <i>Personnes déléguées : 1 représentant(e) de l'effectif étudiant des 1re et 2e années, membre du Comité sur la formation médicale de la MSS et</i> | | Oui |



| | | |
|---|-----------------|-----|
| 1 représentant(e) de l'effectif étudiant des 3e et 4e années, membre du Comité sur la formation médicale de la MSS* | | |
| Membres à titre spécial | | Non |
| Responsable du thème Responsabilité sociale, santé des populations et promotion de la santé** | Membre d'office | Non |
| Directeur(-trice) de programme, ÉMPC, Campus Outaouais** | Membre d'office | Non |
| Vice-doyen(ne) adjoint(e), ÉMPC** | Membre d'office | Non |
| Vice-doyen(ne), ÉMPC** | Membre d'office | Non |

* Personnes nommées par l'Association des étudiant(e)s en médecine (MSS).

** Cette personne est invitée à toutes les réunions et reçoit tous les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de réunion, mais sa présence à toutes les réunions n'est pas attendue.

Durée des mandats

Les membres d'office du Sous-comité y siègent pour toute la durée de leur mandat. Le mandat des autres membres du Sous-comité est de 3 ans (renouvelable une fois), sauf indication contraire.

Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le Sous-comité se réunit au moins 2 fois durant l'année universitaire. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin.

Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au Sous-comité dans la langue de leur choix.

Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres.

La présidence peut inviter des consultants et spécialistes externes, et créer des groupes de travail spéciaux pour étudier ou examiner une question particulière.

Quorum

Pour atteindre le quorum, 50 % + 1 des membres avec droit de vote doivent être présents (en personne ou en mode virtuel).



Procédure de vote

La présidence vise le consensus, mais les recommandations finales reposent sur un vote.

Les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion, en personne ou en mode virtuel.

Un vote électronique peut être effectué lorsque la situation s’y prête. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu’un membre votant n’ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s’est abstenu.

